



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA QUALITÉ



COMMUNIQUE

La Direction générale des Impôts et des Domaines invite les usagers à s'acquitter de leurs obligations fiscales concernant la Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB) et la contribution économique locale sur la valeur locative, **CEL /VL** dues au titre de l'année 2023.

Pour rappel,




- ◆ les Contributions foncières des propriétés bâties est due sur les propriétés bâties telles que les maisons, les bureaux, les fabriques, les installations commerciales ou industrielles assimilées à des constructions, quel qu'en soit l'usage habitation ou professionnel.
- ◆ la contribution économique locale (**CEL/VL**) concerne les locaux, les installations, les constructions ainsi que les terrains utilisés pour les besoins d'une activité imposable.

L'échéance de dépôt des déclarations est fixée au **31 Janvier 2023**.

Pour une meilleure prise en charge de vos démarches, vous pouvez vous rapprocher du centre des services fiscaux de votre rattachement.

Les services de la DGID restent à votre entière disposition, pour vous faciliter l'accomplissement de vos obligations fiscales.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site internet de la DGID :

www.dgid sn ou nous suivre sur nos plateformes digitales   
([@directiongénéraledesimpôtsetdesdomaines](#)).

Le Bureau de la Communication et de la Qualité de la DGID
Dakar, le 16 janvier 2023